



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 5 décembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'apporter une modification au cadre normatif s'appliquant aux secteurs de niveau sonore élevé (2023, chapitre 141);
- 16 janvier 2024, le Règlement autorisant des travaux de réaménagement d'une partie du boulevard Sainte-Madeleine entre les rues Saint-Laurent et des Érables incluant le remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, la séparation des réseaux d'égouts et le prolongement de la conduite collectrice d'égout pluvial et décrétant un emprunt à cette fin de 19 000 000 \$ (2024, chapitre 1) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 février 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 14 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière